

COMPTE-RENDU 001/2022

C.R. du Conseil d'Administration du CCAS du 07/04/2022

Date | heure 07/04/22 à 18h00 | *Réunion déclarée ouverte par* M. Jérôme END, Maire

En présence de

Liste des participants

M. Jérôme END, Maire, Président de droit du CCAS

Mme. Amandine LUCHS, Secrétaire de séance

Présents :

- BENEDIC Isabelle
- CLASQUIN Philippe
- DAMAS Monique
- END Jérôme
- GODOT Viviane
- HANRIOT Patricia
- LEROY Christiane
- LUCHS Amandine
- SAINT-POL Pascale
- SCHELLENBERG Sylvie

Nombre de membres

Afférents au conseil d'administration : 13

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Dont pouvoirs : 2

Absent :

- Monsieur LABAT Jean-Yves
- Monsieur URBAIN Xavier
- Monsieur ROESS Emilien

Date convocation : 1/4/2022

Date affichage : 1/4/2022

Ordre du jour

01 – Approbation du compte-rendu n°001/2021 du 7/4/2021

02 - Approbation du compte de gestion 2021

04 – Vote du Compte Administratif 2021

04 – Affectation du résultat

05 – Vote du Budget Primitif 2022

06 – Décision d'attribution de l'aide sociale communale

07 – Question diverses

Ouverture de la séance à : 18h00

Approbation du Compte-Rendu n°001/2020 du 7/4/2021

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°001/2020 de la réunion du 7/4/2021 et passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2021 du CCAS

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Président présente le compte de gestion dressé par Madame Helstroffer Anne-Cécile, Responsable de la Trésorerie du Sud Saulnois et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2021 établi par le Président.

Les résultats du compte de gestion 2021 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2021	Recettes Exercice 2021	Résultat de la Section 2021	Report Exercice 2020	Résultat global de la Section
Fonctionnement	5 632,75 €	6 000,00 €	367,25 €	1 901,56 €	2 268,81 €
Investissement					
		Résultat de clôture 2021			2 268,81 €
Résultat global exercice 2021			2 268,81 €		

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARENT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNENT** quitus à Madame la Trésorière du Sud Saulnois ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion.

Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget CCAS

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 qu'il a dressé et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 établi par Madame la Trésorière du Sud Saulnois.

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2021	Recettes Exercice 2021	Résultat de la Section 2021	Report Exercice 2020	Résultat global de la Section
Fonctionnement	5 632,75 €	6 000,00 €	367,25 €	1 901,56 €	2 268,81 €
Investissement					
		Résultat de clôture 2021			2 268,81 €
Résultat global exercice 2021			2 268,81 €		

Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote quitte la salle.

Monsieur Philippe CLASQUIN, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Sociales, fait procéder au vote du compte administratif 2021.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 établi par Monsieur le Président tel que présenté par Monsieur Philippe CLASQUIN, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Sociales.

Vote du Budget Primitif 2022

Vu la délibération n° CCASDEL2204002 du 7 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Vic-sur-Seille,

Vu l'excédent de résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Vic-sur-Seille ;

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2022 et rappelle que le budget du CCAS ne comporte pas cette année encore de section d'investissement. Le vote a lieu par chapitre, sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTENT** le Budget Primitif 2022 **du CCAS**
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
- **ADOPTENT** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : 8 268,81 €
Recettes : 8 268,81 €

Décision d'attribution de l'aide sociale communale

Vu la délibération n°CCASDEL210004 du 07/04/2021 portant adoption du nouveau règlement d'attribution des bons alimentaires et de l'aide sociale communale annuelle,

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance de la proposition de répartition de l'aide sociale communale annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avoir pris connaissance du document annexe portant sur la répartition de l'aide sociale communale annuelle,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les montants d'aides sociales communales annuelles conformément au tableau de répartition.
- **MODIFIE** le règlement d'attribution des bons alimentaires et de l'aide sociale communale annuelle en y ajoutant un seuil pour le(s) personne(s) dont le Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.) annuel est inférieur à 5 000,00 €.
- **PRECISE** que le(s) personne(s) percevant un revenu fiscal de référence inférieur à 5 000,00 € annuel percevra/ont une aide sociale communale double, soit 240,00 €.
- **ATTRIBUE** en conséquence un montant d'aide exceptionnel de 240,00 € à Madame Andrée GEORGES et également à Madame Monique MORIN au titre de l'année 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de l'aide sociale communale ont été ouverts au BP 2022.

Questions diverses

Néant.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président,

Jérôme END

